



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE MARIAGE

Pour tous les couples :

- Attestations sur l'honneur, accompagnées d'un justificatif de domicile récent au nom de chacun (facture d'électricité, de gaz, de téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, quittance de loyer, bail locatif, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, ...).
- Liste des témoins (1 ou 2 témoins par personne – pour les femmes mariées préciser le nom de jeune fille) **accompagnée** de la photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin. Chacun précise sur cette photocopie sa profession et son adresse complète.

Pour les personnes de nationalité française :

- Copie intégrale de l'acte de naissance datée de **moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier de mariage.**
- Justification de l'identité au moyen d'une pièce délivrée par une autorité publique (carte nationale d'identité - passeport).

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (à demander dans le pays de naissance) et sa traduction (**établie par un traducteur assermenté par la Cour d'appel**), datée de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier de mariage.
- Certificat de coutume (**établi au consulat ou à l'ambassade en France**).
- Certificat de célibat ou de capacité matrimoniale (**établi au consulat ou à l'ambassade en France**).
- Pièce d'identité (**titre de séjour, de résident ou passeport**).

Autre pièces éventuelles :

- Certificat du notaire si un contrat de mariage est établi.
- Acte de naissance de chacun des enfants communs.
- Acte de décès du précédent conjoint si nécessaire.
- En cas de divorce, la mention doit figurer sur l'acte de naissance. À défaut, fournir une copie du jugement définitif de divorce.

La date du mariage ne pourra être fixée qu'au dépôt du dossier complet, au service état civil, en présence des deux futurs époux, sur rendez-vous en téléphonant au 01.30.88.25.26